

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE D'EXPULSION

Vous pouvez engager une procédure dès le premier impayé de loyer, que vous ayez un bail écrit ou qu'il n'y ait pas eu d'écrit (bail verbal)

Commandement de payer les loyers dans le délai de 2 mois
Dénonce à la caution éventuellement



Assignation devant le Tribunal d'Instance du lieu du logement (locataire + caution éventuelle) – délai entre la délivrance de l'assignation et la date d'audience, prévu par la loi : 2 mois



Audience et Obtention du jugement



Signification de la décision (locataire + caution éventuellement)



Commandement de quitter les lieux – Délai légal : 2 mois



En dehors de la période hivernale : Procès-verbal de tentative d'expulsion	Pendant la période hivernale : Procès-verbal de maintien dans les lieux
---	--



Réquisition de la Force publique – délai d'instruction : 2 mois



Octroi du concours de la Force publique à date immédiate ou à date différée



Procès-verbal d'expulsion
Si les locaux sont vides : remise des clefs immédiate au propriétaire
Si le locataire a laissé des meubles sur place, le procès-verbal d'expulsion contient assignation devant le Juge de l'exécution pour statuer sur le sort des meubles et les déclarer abandonnés si les meubles sont sans valeur marchande. La date d'audience est fixée plus d'un mois après la date de l'expulsion. Le propriétaire ne pourra reprendre possession de son bien qu'une fois la décision du juge de l'exécution rendue, notifiée ou signifiée – Renvoi vers la diffère signification / notification.